

**Allocution de M. Ole von Beust,
Bourgmestre de Hambourg,
prononcée le 29 septembre 2006
à l'occasion du 10ème anniversaire du
Tribunal international du droit de la mer**

I.

Les mers nous fournissent des aliments et des ressources énergétiques, et elles nous servent de voies de transport pour nos marchandises. Elles constituent en outre un milieu qui abrite d'innombrables êtres vivants, et c'est grâce à elles que le climat de notre planète se maintient en équilibre.

Leur importance pour l'humanité ne saurait être surestimée. Or, toutes leurs ressources ne sont pas renouvelables, et ceux qui s'en disputent l'exploitation sont de plus en plus nombreux.

D'où des conflits que l'on ne saurait résoudre qu'en tenant compte de l'intérêt commun, abstraction faite des frontières nationales.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer prouve que les hommes sont conscients de leur responsabilité envers la Création, et qu'ils l'assument ensemble – non pas les uns contre les autres, mais les uns avec les autres.

En tant que pièce maîtresse du dispositif mis en place par la Convention, le Tribunal international du droit de la mer est, depuis maintenant 10 ans, le garant du règlement pacifique des différends relatifs au droit de la mer. 10 ans, cela se fête – et c'est donc à juste titre que cet anniversaire est célébré par l'ONU, l'Allemagne et la ville de Hambourg.

Je vous présente donc très cordialement mes meilleurs vœux.

II.

La ville de Hambourg est très fière d'abriter le siège du Tribunal international du droit de la mer.

Cela fait maintenant exactement 25 ans que la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a décidé que la ville libre et hanséatique de Hambourg accueillerait le Tribunal international du droit de la mer.

Il y a dix ans, le 18 octobre 1996, les 21 juges du Tribunal prêtèrent serment à l'Hôtel de Ville de Hambourg lors d'une cérémonie solennelle. Le même jour, M. Boutros Boutros-Ghali, à l'époque Secrétaire général de l'ONU, posait la première pierre de cette magnifique construction, inaugurée officiellement juste quatre ans après, par M. Kofi Annan, l'actuel Secrétaire général de l'ONU.

C'est depuis ce fantastique édifice que le Tribunal veille sur les mers et les océans du monde entier.

Il s'agit d'un lieu symbolique : d'ici, on voit l'Elbe, qui est à la fois une artère nourricière et une voie commerciale pour Hambourg. Et de même que l'Elbe relie la ville aux mers du monde entier, elle relie aussi les juges du Tribunal aux lieux des conflits maritimes qu'ils sont appelés à trancher.

III.

Au bout de dix ans, on peut dire que le Tribunal international du droit de la mer a non seulement jeté l'ancre à Hambourg, mais qu'il a aussi trouvé ici son port d'attache.

Le Tribunal marque de son empreinte le centre international du droit de la mer, qui a continué de se développer et a été créé ici, à Hambourg.

Les compétences qui sont réunies dans notre ville hanséatique reposent sur une tradition maritime séculaire. Elles en couvrent tous les aspects : le transport maritime, la construction navale, la technologie marine, la protection des côtes, la recherche océanographique. Hambourg est le lieu de résidence d'experts du droit de la mer internationalement reconnus, qui travaillent dans des cabinets d'avocats spécialisés, de même qu'à l'Université de Hambourg et à la Bucerius Law School.

Je souhaite appeler votre attention sur le travail accompli par la Fondation internationale du droit de la mer, qui facilite le dialogue entre les scientifiques, les juges du Tribunal et les spécialistes de l'économie maritime. A partir de 2007, l'Académie internationale du droit de la mer, nouvellement créée, contribuera elle aussi au transfert des connaissances.

IV.

La Convention sur le droit de la mer et, en particulier, son dispositif de règlement pacifique des différends ont été salués comme un grand progrès sur la voie du développement du droit international et de l'établissement de la paix et de la sécurité. Messieurs les juges, les espoirs mis en vous et dans le Tribunal international du droit de la mer étaient donc grands, et le demeurent.

Au regard de l'importance de votre tâche, dix ans ne représentent qu'une période bien courte. Pourtant, les décisions rendues par le Tribunal prouvent qu'il est à la hauteur de ces attentes, en ce sens que les parties en litige s'y étaient strictement conformées. Dans l'une des affaires, il a même été procédé à la mainlevée du navire dès la saisine du Tribunal.

C'est bien là une preuve de la confiance placée dans le Tribunal quant à son indépendance et à son professionnalisme, et une preuve de l'acceptation de son autorité.

Cette confiance et cette acceptation constitueront le meilleur gage de succès et de réussite.

Et c'est précisément ce que je vous souhaite.